



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2023 - 96

Arras, le **15 MARS 2023**

**Commune de ANNAY-SOUS-LENS**

-----

**Société NORTANKING**

-----

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE**

**Vu** la Directive 2012/18/UE du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier son article **L.171-8** ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 mai 1984 modifié délivré à la société D.P.C.A pour l'exploitation d'un dépôt d'hydrocarbures situé Route Nationale 17 - Lieu-dit « Le Bois des Mottes » sur le territoire de la commune de Annay-sous-Lens ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 avril 2002 modifié délivré à la S.A OIL TANKING, imposant des prescriptions complémentaires relatives à l'aménagement du dépôt pétrolier et la surveillance des effets sur l'Environnement ;

**Vu** le récépissé de déclaration en date du 18 mars 2004 faisant connaître que la société NORTANKING succède à la société OIL TANKING ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 février 2018 donnant acte de l'étude de dangers (Version juillet 2017) de l'établissement NORTANKING à Annay-sous-Lens :

- l'article **1.5.2** « Réexamen de l'étude de dangers » qui précise que l'étude de dangers doit être réexaminée et si nécessaire, mise à jour, au moins tous les cinq ans. Ce réexamen et l'éventuelle mise à jour doivent être transmis au Préfet pour juillet 2022 » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 22 février 2023, précisant que l'exploitant ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article **1.5.2** de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 février 2018 susvisé en ne remettant pas la notice du réexamen quinquennal de l'étude de dangers ;

**Vu** le courriel du 22 février 2023 de l'inspection de l'environnement informant la société NORTANKING de la proposition de mise en demeure pour son site de ANNAY-SOUS-LENS et de la possibilité de formuler des observations dans un délai de huit jours ;

**Vu** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de mettre en demeure la société NORTANKING de se mettre en conformité au regard de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 février 2018 susvisé, dans le but de s'assurer que le site reste compatible avec son environnement compte tenu des mesures prises par l'exploitant et par les pouvoirs publics sur la base de l'étude de dangers, et d'identifier les améliorations possibles dans la maîtrise des risques technologiques ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La société NORTANKING, exploitant un dépôt d'hydrocarbures, dont le siège social est situé Route Nationale 17 - Lieu-dit « Le Bois des Mottes » - 62880 ANNAY-SOUS-LENS, est mise en demeure pour son établissement sis à la même adresse de respecter les dispositions de l'article **1.5.2** de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 février 2018 susvisé en :

- adressant au Préfet la notice de réexamen dans laquelle il conclut sur la nécessité de réviser l'étude de dangers, de la mettre à jour ou alors sur l'absence d'éléments de nature à remettre en cause le contenu de la précédente version ;
- joignant à la notice de réexamen le cas échéant, la révision de l'étude de dangers ou sa mise à jour ;

La notice de réexamen et l'éventuelle révision ou mise à jour de l'étude de dangers devront être transmises au Préfet dans un délai n'excédant pas **le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2 :**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

**Article 3: Délais et voies de recours**

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

**Article 5 : Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de LENS et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société NORTANKING dont une copie sera transmise en mairie de ANNAY-SOUS-LENS.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Société NORTANKING – R.N17 - Lieu-dit « Le Bois des Mottes » - 62880 ANNAY-SOUS-LENS
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de ANNAY-SOUS-LENS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

Le Directeur Général  
Toute le Prêt

Alain CASTANIER